un équipement

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE

OBJET DE L'ACCORD CADRE
Accord cadre de travaux Accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien des bassins, réseaux et installation d'assainissement des sites gérés par Ports de Lille

Accord cadre passé selon une procédure adaptée

en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la Commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Acheteur :

PORTS DE LILLE– C.C.I. Hauts de France
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

Date et heure limite de remise des offres initiales : **08 décembre 2026 à 12h00mn00s**

Important :

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, *« …les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.… ».*

Cette disposition s'applique à la présente procédure. Par conséquent, les échanges se feront uniquement par voie dématérialisée, à l'exclusion des échanges par voie papier.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans l'acte d'engagement, l'adresse électronique à travers laquelle, ils souhaitent recevoir l'ensemble des communications relatives à la présente procédure.

En outre, aucun pli en version papier ne sera pris en compte dans le cadre de la présente procédure. La remise des plis se fera uniquement par voie électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

Les exceptions à la présente disposition sont prévues aux articles R 2132-12 et R 2132-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord cadre à bons de commande a pour objet la réalisation de travaux d'entretien des bassins, des réseaux et des installations d'assainissement gérés par Ports de Lille.

Les interventions auront lieu sur l'ensemble des sites gérés par Ports de Lille et principalement sur les sites suivants :

- Port de LILLE
- Port de SANTES
- Port de WAMBRECHIES
- Port d'HALLUIN 1
- Port d'HALLUIN 2
- Port de LOOS SEQUEDIN
- Port de HARNES
- Port de ARQUES

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer au cours de l'exécution de l'accord cadre. Ainsi, le Titulaire pourrait être amené à intervenir sur tous autres sites gérés par Ports de Lille – CCI Hauts de France.

Les interventions doivent se faire dans les délais fixés dans l'acte d'engagement. A défaut, le Titulaire pourra se voir appliqué les pénalités prévues au CCAP.

L'accord cadre à bons de commande comprend :

- Une part globale et forfaitaire correspondant à l'entretien régulier des ouvrages de l'ensemble des sites gérés par Ports de Lille. Le soumissionnaire est invité à prendre compte de l'étendue des prestations dans la détermination de son prix global et forfaitaire sur la durée de l'accord cadre.

- Une part à prix unitaires sur la base de bons de commande. La part à prix unitaires ne comporte pas de montant minimum mais comporte un montant maximum de 600 000,00€ HT maximum sur une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

La description technique des prestations est précisée dans le CCTP.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2 – Acheteur

L'acheteur est :

PORTS DE LILLE – C.C.I. Hauts de France
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

L'entité adjudicatrice est représentée par **Monsieur le Président de la C.C.I. Hauts de France**.

2.3 – Nature de l'attributaire

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme particulière à l'attributaire du présent accord cadre. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner en qualité de candidat individuel. Ils peuvent également se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R 2142-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 – Décomposition en lots ou en tranches

Allotissement :
L'accord cadre n'est pas alloti.

Tranches
L'accord cadre ne comporte pas de tranches.

2.5. – Variantes

Les variantes sont interdites.

2.6. – Options – Prestations Supplémentaires Eventuelles

L'accord cadre ne comporte pas d'options (prestations supplémentaires éventuelles).

2.7 – Durée de l'accord cadre

La durée globale et les différents délais d'exécution de l'accord cadre sont détaillés dans l'acte d'engagement.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE).
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Le bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de LILLE
 - Annexe 2 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de SANTES
 - Annexe 3 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de WAMBRECHIES
 - Annexe 4 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Ports de HALLUIN 1
 - Annexe 5 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Ports de HALLUIN 2
 - Annexe 6 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de ARQUES
 - Annexe 7 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de HARNES

- Annexe 8 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de LOOS – SEQUEDIN
-

- Le DC1 – Lettre de candidature
- Le DC2 – Déclaration du candidat individuel
- Le DC4 – Déclaration de sous-traitance

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

3.4 – Visite de site obligatoire

La visite des lieux est obligatoire et préalable à la remise d'une offre.

Cette visite obligatoire est motivée par la nécessité d'une prise en compte globale de l'état des contraintes liées à l'exécution des prestations.

Pour la visite du site, le candidat doit prendre rendez-vous avec M. RATUSZNY par mail à l'adresse : pratuszny@portsdelille.com ou par téléphone au : 03.20.22.73.80.

La visite de site donnera lieu à la signature d'un registre à l'issue de la visite. Seuls les candidats ayant effectué la visite et signé le registre seront autorisés à déposer une offre. Les autres offres seront déclarées irrégulières et rejetées.

Les candidats sont informés qu'aucune visite de site ne sera réalisée dans les 07 derniers jours calendaires précédant la date limite de remise des offres. Il appartient à chaque candidat de prendre attache rapidement avec M. RATUSZNY pour effectuer la visite de site dans les délais prescrits.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 – Composition de l'offre à remettre par le candidat

Le dossier comportera **deux fichiers** comprenant distinctement, les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

Les pièces relatives à la candidature :

1) Lettre de candidature (ou formulaire DC1) détaillant notamment la composition du groupement éventuel.
2) Fiche permettant l'identification du candidat, et ses capacités professionnelles et financières (ou formulaire DC2) :
 a. déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles l'accord cadre se réfère pour les trois dernières années ;
 b. déclaration indiquant le matériel, l'équipement technique et l'outillage dont il dispose pour la réalisation d'accords-cadres de même nature ;
 c. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de son personnel d'encadrement pour les 3 dernières années ;
 d. document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société ;
 e. présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
3) La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
4) Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année 2025 qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitant ou sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Les pièces relatives à l'offre :

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement renseigné.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – Non contractuel.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :

 - Annexe 1 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de LILLE
 - Annexe 2 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de SANTES
 - Annexe 3 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de WAMBRECHIES
 - Annexe 4 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Ports de HALLUIN 1
 - Annexe 5 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Ports de HALLUIN 2
 - Annexe 6 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de ARQUES
 - Annexe 7 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de HARNES
 - Annexe 8 : plan de localisation des ouvrages d'assainissement – Port de LOOS – SEQUEDIN
 -

- Le mémoire technique du candidat. Le mémoire technique du candidat doit traiter, a minima, les points ci-dessous :
 - Méthodologie (pour les prestations décrites au CCTP) pour les interventions prévues à l'accord cadre. La méthodologie devra prendre en considération, à la fois, les interventions classiques (ouvrages non amiantés) mais aussi les interventions en présence d'amiante. Une attention particulière sera apportée aux solutions permettant d'alerter systématiquement Ports de Lille – CCI Hauts de France de la présence du Prestataire sur le site d'intervention (via des applications par exemple ou tout autre mode de communication), quel que soit le type d'intervention.
 - Moyens techniques et humains spécifiquement affectés à l'accord cadre. Ces moyens devront prendre en considération les interventions en présence d'amiante et en milieu confiné. Le candidat doit tenir compte des exigences formulées à ce sujet dans le CCTP.
 - Sécurité, balisage des chantiers, analyse des risques.
 - Délais d'intervention d'urgence + justification.
 - ✓ Délais d'intervention pour une opération urgente.

- ✓ Justification : moyens garantissant le respect de ces délais. Le candidat doit détailler dans son mémoire technique, les moyens lui permettant de respecter les délais proposés.

- Délais de transmission des rapports divers – 5 points
 - ✓ Rapports d'intervention, rapports d'inspection vidéo.
 - ✓ Délais de transmission des bons de pesé.
 - ✓ Délais de transmission des bordereaux de suivi des déchets.

- Performance environnementale et RSE spécifiques à ce marché

 - ✓ Les mesures visant l'impact sonore des travaux.
 - ✓ Les mesures mises en place pour limiter les émissions liées à la consommation énergétique des matériels utilisés, les émissions liées aux déplacements des personnels et des équipements.
 - ✓ Les mesures relatives à la gestion, traçabilité et valorisation des déchets générés par les travaux.
 - ✓ Les mesures prévues pour limiter l'impact environnemental (ex : utilisation de matériels à faible émission, optimisation des déplacements, tri et valorisation des déchets).

 NB : Le candidat est invité à traiter l'ensemble de ces points et sous-points dans son mémoire technique. À défaut, il aura la note de 0 point sur le point ou le sous point non traité.

 ⇨ **La remise de ce mémoire technique est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans demande de régularisation en cas d'absence de mémoire technique. Il en sera de même en cas d'absence d'acte d'engagement ou d'utilisation d'un formulaire d'acte d'engagement autre que celui fourni dans le DCE.**

NB : Il est rappelé que la remise de plis en version papier est interdite. Les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement sous un même et seul fichier de manière électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

4.2 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'accord cadre ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au maître d'ouvrage les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 7 jour franc à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas :

- Une attestation sur l'honneur relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

1- Le titulaire sera tenu de produire, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord cadre, une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances). Passé ce délai, les pénalités de retard prévues au CCAP seront appliquées.

2- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées dans les documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance (URSSAF)
- Extrait Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ou tout autre document équivalent ou ayant le même objet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.3 – Documents à fournir par les administrations qui en délivrent

Conformément aux décrets 2019-31 et 2019-33 du 18 janvier 2019 codifiés dans le code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents suivants :

3- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;

4- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

5- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale,

l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents seront demandés directement aux organismes qui les délivrent. Toutefois, le candidat doit déclarer sur l'honneur que les informations qui y sont contenues exactes.

4.3 – Phase de négociations

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité.

Les candidats pourront être invités par l'acheteur public à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au CCTP.

La négociation pourra se dérouler dans les locaux de Ports de Lille. Dans ce cas, Ports de Lille envoie une lettre d'invitation à négocier à tous les candidats.

La négociation pourra également se faire de manière écrite ou par un entretien téléphonique ou par un système de visioconférence. Les modalités de négociation seront précisées aux candidats avant le début des négociations.

Après négociation, les candidats seront invités à remettre une offre finale.

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas négocier avec les candidats.

4.4 – Communications des informations dans le cadre de la présente consultation

Les communications dans le cadre de la présente consultation se feront uniquement par voie électronique. Les candidats sont invités à indiquer dans l'acte d'engagement, l'adresse mail valide sur laquelle ils souhaitent recevoir les communications dans le cadre de cet accord cadre. Ports de Lille décline toute responsabilité dans les cas où l'adresse mail fournie n'est pas valide. Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront transmises **sous un fichier contenant les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre**.

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et à l'heure limite annoncée en page 1 du présent document **par voie dématérialisée uniquement** à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

NB : Il est rappelé que le seul mode de transmission des candidatures et offres se fait par voie électronique via www.marches-publics.gouv.fr. Toute offre qui ne respecte pas ce mode de transmission ne sera pas analysé, sauf si elle entre dans le cas d'une copie de sauvegarde.

ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 Critères de sélection des candidatures :

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

En outre, les candidats du présent accord cadre doivent fournir les pièces suivantes pour permettre au maître d'ouvrage de vérifier la conformité de leur candidature :

a. **Certificats de qualifications professionnelles ou moyen de preuve équivalent : certificat QUALIBAT 1552 ou moyen de preuve équivalent pour les candidats.**

b. **Certification unique amiante ou pré-certification (lettre d'accusé réception du dossier par l'organisme certificateur et règlement du bon de commande conditionnant l'instruction faisant foi) délivrée par un des organismes certificateurs accrédité pour les candidats.**

NB : En l'absence de ces éléments, la candidature sera déclarée irrégulière et rejetée. L'offre ne sera pas analysée dans ce cas.

6.2. Critères de sélection des offres

L'acheteur choisira l'attributaire de l'accord cadre sur la base des critères de sélection suivants :

A - Prix des prestations – 55 points

1- Prix global et forfaitaire – 20 points

L'analyse du prix des prestations se fera sur la base du prix global et forfaitaire proposé dans la DPGF.

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale de 20 points. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

(Offre financière conforme la plus basse / offre financière considérée) x 20 = nombre de points attribués.

2- Prix unitaires à bons de commande – 35 points

L'analyse des prix unitaires à bons de commande se fera à la fois sur le montant total du BPU et du DQE.

a. Analyse du BPU – 10 points

L'analyse se fera sur la base du montant total des prix unitaires du BPU. L'offre conforme ayant proposé le montant total le moins élevé se verra affecter la note maximale de 10 points. Les autres offres seront notées suivant la formule suivante :

(Montant BPU le moins élevé / Montant DQE considéré) *10 = Nombre de points attribués.

b. Analyse du DQE – 25 points

L'analyse se fera sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis dans l'offre. L'offre ayant proposé le DQE le moins élevé aura la note de 25 points sur 25. Les autres offres seront notées suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = 25 \times \frac{\text{Offre conforme la moins élevée}}{\text{Offre du candidat considéré}}$$

NB : La note « Prix des prestations » est la somme de la note « Prix global et forfaitaire » et de la note « Prix unitaires à bons de commande ».

A. Valeur technique appréciée au travers du mémoire technique : 36 points

Décomposée suivant la pondération suivante :

a) Méthodologie (pour les prestations décrites au CCTP) pour les interventions prévues à l'accord cadre – **10 points.** La méthodologie devra prendre en considération à la fois, les interventions classiques (ouvrages non amiantés) et les interventions en présence d'amiante. Une attention particulière sera apportée aux solutions permettant d'alerter systématiquement Ports de Lille – CCI Hauts de France de la présence du Prestataire sur le site d'intervention (via des applications par exemple ou tout autre mode de communication).
b) Moyens techniques et humains spécifiquement affectés à l'accord cadre. Ces moyens devront prendre en considération les interventions en présence d'amiante et en milieu confiné – **8 points.** Les moyens sont à adaptés en fonction des nécessités de chaque intervention.
 NB : Les prescriptions concernant les moyens humains figurant à l'article 5 du CCTP sont obligatoires sous peine de rejet de l'offre.
c) Sécurité, balisage des chantiers, analyse des risques – **7 points**
d) Délais d'intervention d'urgence + justification – **6 points**
 - Délais d'intervention pour une opération urgente – 3 points.
 - Justification : moyens garantissant le respect de ces délais – 3 points. Le candidat doit détailler dans son mémoire technique, les moyens lui permettant de respecter les délais proposés.
e) Délais de transmission des rapports divers – **5 points**
 - Rapports d'intervention, rapports d'inspection vidéo – 2 points
 - Délais de transmission des bons de pesé – 2points
 - Délais de transmission des bordereaux de suivi des déchets – 1 points

C. Performance environnementale et démarche RSE spécifiques à ce marché – 09 points

Le critère environnemental sera analysé sur la base des éléments suivants :

- Les mesures visant l'impact sonore des travaux.
- Les mesures mises en place pour limiter les émissions liées à la consommation énergétique des matériels utilisés, les émissions liées aux déplacements des personnels et des équipements.

- Les mesures relatives à la gestion, traçabilité et valorisation des déchets générés par les travaux.

- Les mesures prévues pour limiter l'impact environnemental (ex : utilisation de matériels à faible émission, optimisation des déplacements, tri et valorisation des déchets).

NB : *Le mémoire technique du candidat doit être spécifique à cet accord cadre et traiter de tous ces points relatifs à la valeur technique de manière claire permettant un jugement de l'offre. Le candidat aura la note de 0 sur la note considérée si le point concerné n'est pas traité. Le candidat sera pénalisé en cas de mémoire technique général ne traitant pas spécifiquement des prestations du présent accord cadre.*

L'entité adjudicatrice pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

En cas de dissidence entre les indications de prix entre le Bordereau de Prix unitaires et le Détail estimatif, les indications figurant dans le BPU prévaudront sur les autres indications et le Détail estimatif sera rectifié.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

À tout moment, le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Pour cet accord cadre, la note totale est de 100 points. La note totale attribuée à chaque offre est la somme de la note « Prix des prestations », de la note « Valeur Technique des prestations » et de la note « performance environnementale et démarche RSE ».

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Rectification des offres :

En cas de dissidence entre les différentes indications de prix figurant dans l'offre, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs matérielles de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

Service juridique : asawadogo@portsdelille.com - Tél : 03.20.22.73.80

Renseignements techniques :

M. RATUSZNY : pratuszny@portsdelille.com – Tél : 03 20 22 73 80

Les réponses à l'ensemble des questions seront disponibles sur la plateforme de dématérialisation : www.marches.publics.gouv.fr.

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

La date limite du dépôt du pli est fixée au Règlement de Consultation.

La signature électronique des documents se fait au moyen des outils de signature intégrés au module de réponse électronique de la plateforme. Il est rappelé que la signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de réception de plusieurs enveloppes provenant du même candidat, seul le dernier envoi sera pris en compte par l'acheteur. Les autres seront rejetées sans être ouvertes.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :
- soit sur support papier,
- soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».
Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

· Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

· Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte dans les cas suivants :
· Lorsque l'acheteur a mené la procédure d'ouverture du dossier dématérialisé avec succès
· Lorsque la copie de sauvegarde est arrivée hors délai
· Lorsque l'offre dématérialisée n'a pas été déposée sur le profil d'acheteur de la CCI dans les délais imposés

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

FORMAT DES FICHIERS

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", …
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", …
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses

SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les actes d'engagements transmis par voie dématérialisée peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique.
Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification.
Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix.
Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat :
http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans un fichier transmis par voie électronique ou bien dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, il peut être tenté de la réparer par l'acheteur, sans garantie.
Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par l'acheteur, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.
Si le fichier ne peut pas être réparé, l'acheteur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.
Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre l'heure limite de remise des offres pour envoyer leur dossier dématérialisé.
De plus, il est également conseillé aux candidats de s'exercer à répondre de manière dématérialisée sur la plate-forme via une consultation test.

Pour plus d'informations relatives à la dématérialisation des marchés, nous vous invitons à consulter les guides pratiques du Ministère de l'économie
https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique